



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 21 juin 2023

Délibération n°27/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 juin à quatorze heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

Date de convocation : 7 juin 2023.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Jean-François DAURE, Patrick MARDIKIAN, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Gérard LEFEVRE.

Mesdames Martine PINVILLE, Fabienne GODICHAUD, Célia HELION, Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Zalissa ZOUNGRANA.

Membres absents ou excusés : messieurs François BONNEAU, François NEBOUT, Michel CARTERET, Jérôme SOURISSEAU.

Mesdames Virginie LEBRAUD (Pouvoir à monsieur Philippe BOUTY) Charline CLAVEAU (Pouvoir à madame Martine PINVILLE), Caroline COLOMBIER, Stéphanie GARCIA.

Membre consultatif présent : monsieur Andreas KOCH.

Membre consultatif absent ou excusé : monsieur Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : monsieur Patrick MARDIKIAN.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	12
Pouvoir(s)	2
Absent(s)	8
Votants	14

Objet : Création de la régie de recettes « Evènementiels »

Lors de la séance du comité syndical du 3 février 2023 les orientations budgétaires ont été présentées. Il a, à cette occasion, été rappelé la nécessité de réduire les frais de fonctionnement de Magelis et d'accroître les recettes. C'est pour cela qu'il a été proposé de rendre payant certains de nos évènements (donc les Raf/Radi), notamment pour rembourser les frais de bouche.

Ainsi, il vous est proposé de créer une régie de recettes « Evènementiels ». Elle pourra être mise en place dès juillet 2023 pour les Radi Raf 2023 mais pourra également être utilisée pour d'autres évènements. Les modalités de fonctionnement seraient les suivantes :

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 21 juin 2023 autorisant le président à créer une régie en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 juin 2023 ;

Article Premier - Il est institué une régie de recettes auprès du service Communication du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 2 - Cette régie est installée au 3 rue de la Charente, 16000 Angoulême.

Article 3 - La régie encaisse les produits correspondant aux frais d'inscription aux événements mis en place par le Syndicat Mixte (compte 75888).

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées par carte bancaire par Internet via le dispositif PayFip.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture.

Article 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente.

Article 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000.€.

Article 7 - Le régisseur est tenu de verser auprès du Payeur départemental de la Charente le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

Article 8 - Le régisseur verse auprès du service financier du Pôle Image Magelis la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9 - Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 11 - Le Président du SMPI-Magelis et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

.....
Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- **acceptent la création de la régie de recettes telle que proposée ;**
- **autorisent la signature de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFiP Régie, entre le Syndicat Mixte et la Direction Générale des Finances Publiques ;**
- **autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 21 Juin 2023
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 21 Juin 2023
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 21 Juin 2023

Signé: Le Président

**Le Président,
Philippe BOUTY**

